

Alfred Sbeghen
Ch. F. Lehmann 24
1218 Grand-Saconnex

Monsieur Eric Portier
Président du Conseil municipal
du Grand-Saconnex

Grand-Saconnex, le 7 octobre 2011

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Permettez-moi de vous informer que je viens d'être pénalisé d'une amende administrative de 300.— frs pour avoir déposé des bouteilles PET et en verre aux pieds des bennes pleines à craquer à la Place Carantec lundi, 26 septembre 2011 vers 9h00.

J'ai donc cherché la justification de cette amende :

1. A la Police municipale

L'amende est la décision de l'instance supérieure. Celle-ci est appliquée selon les différents articles de la loi cantonale (ce qui permet de se protéger). Toujours selon notre Police cette situation est due essentiellement aux indisciplinés ce qui occasionne un surcroît de travail désagréable au personnel, ce que je comprends aisément.

2. Au Secrétariat du Service technique

Je cherche à connaître le dernier relevé des bennes avant le 26 septembre, jour de mon forfait. Et bien, je ne peux pas obtenir ce renseignement désiré et indispensable qui pourrait préciser si les bennes étaient vides pour le weekend (vu qu'on ne doit pas utiliser les bennes le dimanche). La procédure à suivre est : d'abord faire opposition, ensuite les recherches. C'est regrettable car seule cette réponse nous fournirait l'origine de ces débordements et nous permettrait de mieux orienter les recherches pour identifier les responsables.

Merci à ces deux services pour leur amabilité, leur savoir et leur réponse.

Voilà brièvement l'exposé des faits.

Maintenant j'en viens au Grand-Saconnex Informations (septembre 2011), page 7 : Notre Planète. Extrait du libellé : « Si un container est plein, ce qui est rare, l'utilisateur doit apporter ses déchets dans un autre éco-point de la commune ou revenir ultérieurement. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à qui s'adressent ces recommandations – aux élèves de nos écoles ?

Réflexion personnelle : Si un container est plein, ce qui est rare. Alors, pourquoi des amendes si élevées ?

Comme vous pouvez le comprendre, je suis écœuré de cette façon de procéder, tout en reconnaissant les difficultés à résoudre. Dans notre société, il y aura toujours des irréductibles, ce dont je n'en fais pas partie. Surtout, ne mettons pas tout le monde dans le même panier.

Ceci dit : Il me semble que nos Autorités vont un peu fort avec les amendes.

Quant à la Place Carantec, cet éco-point est-il trop petit ou faut-il augmenter le nombre des relevés des déchets ? Je n'y crois pas, le problème est ailleurs.

Pour votre information : j'habite le Grand-Saconnex depuis 1972, je m'y sens bien, mais je n'ai jamais vu une telle façon de procéder.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, j'avais à cœur de vous informer de ce qui se passe dans notre ville.

Peut-être en discutant entre vous, trouverez-vous une formule plus souple entre les habitants contribuables et les élus.

Merci de votre attention. Je vous souhaite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une excellente soirée et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux



Alfred Sbeghen

P.S.

Je vous joins une copie de la lettre me condamnant à payer une amende de 300.-- frs et vous informe que je fais opposition. En temps voulu, je vous informerai de la suite de l'affaire.



Monsieur
SBEGHEN Alfred
Chemin François-Lehmann 24
1218 Le Grand-Saconnex

N/réf : PaD/ech

Le Grand-Saconnex, le 27 septembre 2011

Amende administrative, interdiction d'éliminer ou de déposer des déchets hors des installations autorisées

Monsieur,

Le lundi 26 septembre 2011 à 09h03, les agents de la police municipale ont constaté, par l'intermédiaire de la caméra de surveillance placée sur l'éco-point du parking de Carantec, situé sur la place de Carantec, que le conducteur du véhicule motorcycle immatriculé GE 25014, Honda 125 cm³ de couleur gris, a déposé plusieurs déchets à côté des containers de récupération.

Au vu de ce qui précède, vous avez enfreint les articles 10, 43 et 44 de la loi sur la gestion des déchets L 1 20, du 20.05.1999. En conséquence, une amende administrative de CHF 300.-, vous est infligée, payable dans les 30 jours dès réception, au moyen du bulletin de versement annexé.

Cette peine administrative est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de première instance, rue Ami - Lullin 4, 1207 Genève dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la notification, selon la loi sur la procédure administrative (E510).

Néanmoins, vous avez le droit d'être entendu par le Service de la police municipale dans un délai de 10 jours.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Service de la police municipale

Annexe : 1 bulletin de versement
